

**Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal**

Délibération n°2022 / 024

L'an deux mille vingt-deux le mardi 27 septembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Christian SEBILLE vice-président.

Nombre de membres en exercice : 16

Date de la convocation : Mercredi 21 septembre 2022

PRESENTS : Christian SEBILLE, Danielle CATREVAUX, Martine GUILLERME, Nicole DALINO, Eric NEAR, Anne-Marie LE FLOCH, Pierre CROLAS, Daniel PEURON, Françoise GUENEGO, Sullivan VALIENTE, Paulette MAILLOT

EXCUSES : Gilles FORDOS, Danielle LAU, Denise HOUSSAYE, Marie-Josée PASQUIER, Yoann THEBAUT

PROCURATION : Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Eric NEAR  
Gilles FORDOS donne procuration à Pierre CROLAS  
Yoann THEBAUT donne procuration à Danielle CATREVAUX  
Denise HOUSSAYE donne procuration à Paulette MAILLOT

**2022-RESIDENCE ROZ AVEL : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

M. SEBILLE, Président du CCAS informe le Conseil d'Administration que le Trésorier de Vannes Ménimur nous a communiqué la liste des produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

En effet les jugements intervenus à l'issue des procédures de surendettement, ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées.

Cette décision d'irrecouvrabilité s'impose donc à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Celles-ci s'élèvent globalement à la somme de 14 562.29 € imputable au compte 6542.

Motif de la présentation en créances éteintes	Exercice concerné	Montants
Surendettement et décision d'effacement de dette	2021	
R-14-1		1 380.47 €
R-16-1		1 742.87 €
R-18-768		1 556.82 €
R-20-857		1 986.79 €
R-22-945		1 922.70 €
R104-20		2 012.52 €
R-12-506		1 947.60 €
R-14-593		2 012.52 €
Total		<b>14 562.29 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **D'ADMETTRE** en Créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

**Theix-Noyal, le 29 septembre 2022**

**La vice-présidente**

**Danielle CATREVAUX**

